



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 18 janvier 2023 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaité du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller Daniel Forget est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 05.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

004/18-01-2023

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

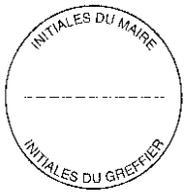
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Demande de modification règlementaire 2022-40052 – Position de la Ville de Rivière-Rouge

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-455 modifiant le règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Octroi de contrat

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Appropriation du surplus non affecté pour payer le solde du règlement d'emprunt numéro 70 intitulé « Règlement ordonnant l'exécution des travaux d'amélioration du réservoir élevé d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts »
- 5.4 Appel d'offres numéro 2022-06 – Travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud – Réception provisoire des travaux – Paiement d'une portion de la retenue contractuelle
- 5.5 Appel d'offres numéro 2022-07 – Travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est – Réception provisoire des travaux – Paiement du décompte numéro 2 et d'une portion de la retenue contractuelle
- 5.6 Acquisition du chemin Boréal – Lot 6 530 493 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle
- 5.7 Modification de la résolution numéro 156/04-05-2022 concernant l'aide financière à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) pour le développement du pôle de la Baie Blueberry
- 5.8 Modification de la résolution numéro 173/01-06-2022 concernant l'acquisition du lot 6 139 865 du cadastre du Québec
- 5.9 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Second projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL) – Utilisation de l'aide financière pour l'année civile 2022
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien 2022-79037 – Dossier JYF77799 – Signature d'une convention d'aide financière

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Remplacement d'une unité de chauffage – Travaux accessoires pour le raccordement de nouveaux chauffe-eaux
- 8.2 Programme de bourse Pêche d'hiver – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Signature d'un contrat d'aide financière avec la fondation Héritage faune – Projet n° 2023-065

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

005/18-01-2023

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

006/18-01-2023

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{re} SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 19 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

007/18-01-2023

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.



No de résolution
ou annotation

008/18-01-2023

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022-40052 – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire numéro 2022-40052 concernant la propriété située au 13040, route 117 Nord, étant composée des lots 5 994 465, 5 995 092 et 5 995 097 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 2150-69-6544;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à permettre l'usage « Industrie extractive (I4) » à la zone RU-43;

CONSIDÉRANT que le demandeur de la propriété a déposé une demande de modification le 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est en analyse réglementaire dans le cadre de la modification réglementaire 2023;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire procéder à de l'extraction dans la partie sud-est et arrière de sa propriété et éliminer la montagne pour égaliser le terrain au niveau du sol de l'ancienne usine;

CONSIDÉRANT que le terrain devra faire l'objet d'une subdivision afin de séparer ce nouvel usage principal de celui qui occupe l'ancienne usine;

CONSIDÉRANT que la route 117 est identifiée au plan d'urbanisme comme étant un corridor panoramique à préserver;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain mentionne un dénivelé de plus ou moins 70 mètres de haut pour la partie concernée pour l'extraction;

CONSIDÉRANT que deux (2) angles de vue sur le futur site sont à prévoir à partir de la route 117 : le premier devant l'usine actuelle et le second devant la propriété du 11610, route 117;

CONSIDÉRANT que l'impact sonore se répercutera sur plusieurs kilomètres, en direction des résidences avoisinantes du site en question (11610, route 117, chemin de la Ferme, chemin du Moulin Girard, chemin Lalonde, etc.) ainsi qu'en direction des résidences et villégiateurs du lac Vert et du lac Nomingue;

CONSIDÉRANT que les gens des secteurs affectés vivront des impacts négatifs en relation à leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le site d'extraction demandé se situe à proximité d'une frayère (ruisseau le Jourdain) et que le bassin versant de la montagne ciblée par cette demande se dirige directement vers ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les eaux d'une carrière, gravière, sablière et mine sont chargées de minéraux et de poussière fine qui se déposent dans les cours d'eau, ce qui pourrait avoir un impact à long terme sur la frayère en question;

CONSIDÉRANT qu'une carrière, gravière, sablière n'a pas vraiment de limitation au niveau des profondeurs d'exploitation possible;

CONSIDÉRANT que la partie Nord de la Ville de Rivière-Rouge est un secteur à forte concentration récréotouristique et de villégiature;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage aurait des impacts négatifs envers l'activité récréotouristique et de villégiature de ce secteur et qu'elle est ainsi incompatible avec la vision du territoire et en mixité des usages existants affectés par cette demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT que ce tronçon de la route 117 est dangereux sur le plan de la sécurité routière et que divers accidents de la route y ont eu lieu;

CONSIDÉRANT que la route 117 est essentielle, puisqu'elle est la seule route existante menant dans le Nord du Québec, d'où sa nécessité de fluidité et de sécurité;

CONSIDÉRANT que les propriétés limitrophes et impactées par des nuisances sonores et autres seront altérées par une baisse de valeur et que les possibilités de revente en seront affectées;

CONSIDÉRANT qu'une carrière, sablière, gravière peut exploitée aussi longtemps qu'elle le désire;

CONSIDÉRANT qu'il existe des sites de carrière, gravière et sablière actuellement à Rivière-Rouge, comprenant moins d'impacts sur les terrains avoisinants de par la nature même de l'extraction et de leur localisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-32/22.12.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 décembre 2022, recommandant au Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville ainsi qu'au conseil municipal de voir à ne pas intégrer, lors de la modification règlementaire 2023, l'usage « Industrie extractive (I4) » à la zone RU-43;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-32/22.12.14, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 décembre 2022.

Que l'intention du conseil n'est pas de donner une suite favorable à la demande de modification règlementaire numéro 2022-40052.

Que le conseil mandate la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement pour en informer le requérant par écrit et pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

009/18-01-2023

3.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE DE TOURISME**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022.

CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi no 67 intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions le 25 mars 2021, modifiant certaines dispositions de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (L.R.Q. c. E 14.2);

CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi no 100 intitulé Loi sur l'hébergement touristique le 7 octobre 2021, remplaçant la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (L.R.Q. c. E-14.2);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* et le *Règlement sur l'hébergement touristique* le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 182 relatif au zonage ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 16 novembre 2022, il y lieu de procéder à l'adoption du second projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022, sans aucune modification autres que des corrections cléricales;

CONSIDÉRANT que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue le 20 décembre 2022, au cours de laquelle aucune demande pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été faite, et que, par conséquent, le second projet de Règlement numéro 2022-450 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme.

Que le Règlement numéro 2022-450 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme est déposé au livre officiel des règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal corrigé du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-453 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-455 modifiant le règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payé par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2023.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

010/18-01-2023

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2022-05 concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 21 septembre 2022 :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)
9408-4134 Québec inc. (Groupe Laverdure Construction) 21-09-2022 à 13 h 38	5 512 246,43 \$
Groupe Piché Construction inc. 21-09-2022 à 13 h 46	5 311 331,76 \$
Constructions Gilles Paquette Ltée 21-09-2022 à 13 h 53	4 633 267,86 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés et les professionnels au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Constructions Gilles Paquette Ltée, ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 29 septembre 2021 du règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts », tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ » entré en vigueur le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 18 janvier 2023, signée par la ministre Andrée Laforest, confirmant l'octroi d'une aide financière d'un montant de 3 702 660 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 4 747 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge soit octroyé à « Constructions Gilles Paquette Ltée », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 4 633 267,86 \$, le tout conformément à sa soumission datée du 21 septembre 2022.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2022-05, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé « Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts », tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale, ou en leur absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

011/18-01-2023

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	179 384,53 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	119 375,36 \$
Comptes courants :	<u>2 466 562,89 \$</u>
Total :	2 765 322,78 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de décembre 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Josée Bélanger	Régulier à temps partiel	Brigadier scolaire	5 décembre 2022
Suzanne Patenaude	Temporaire	Adjointe administrative – Service du greffe	5 décembre 2022
Benoit Lapointe	Temps complet	Chauffeur-opérateur-journalier	12 décembre 2022

5.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET

012/18-01-2023

5.3 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR PAYER LE SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 70 INTITULÉ « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSERVOIR ÉLEVÉ D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 70 intitulé « Règlement ordonnant l'exécution des travaux d'amélioration du réservoir élevé d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts » le 27 septembre 2004 par la résolution numéro 496/27-09-04;

CONSIDÉRANT que le financement relatif audit règlement vient à échéance en juin 2023 et que le solde impayé dudit règlement sera alors de 4 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun de refinancer le solde de 4 700 \$ sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier un montant de 4 700 \$ du surplus non affecté pour payer le solde du règlement numéro 70 intitulé « Règlement ordonnant l'exécution des travaux d'amélioration du réservoir élevé d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

De mandater la directrice des finances et directrice générale adjointe pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

013/18-01-2023

5.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE L'ANNONCIATION SUD – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - PAIEMENT D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-06 relatif aux travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 348/07-12-2022;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a fourni la déclaration solennelle attestant que ses sous-traitants et fournisseurs ont été payés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 28 septembre 2022.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

D'autoriser la libération et le paiement de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 41 132,53 \$, plus les taxes applicables, à Uniroc Construction inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2022-06 relatif aux travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud.

De retenir l'autre moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 41 132,52 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la retenue de garantie au sens du contrat, qui ne sera remise à l'entrepreneur que dans les trente (30) jours suivant la réception sans réserve des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

014/18-01-2023

5.5 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-07 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE DU LAC-PAQUET ET LE CHEMIN DU LAC-PAQUET EST – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2 ET D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-07 relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est;

CONSIDÉRANT qu'une visite de chantier pour la réception provisoire des travaux a été effectuée le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels quant au paiement du décompte numéro 2, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis, laquelle a été soumise au conseil;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur doit soumettre, à la réception provisoire des travaux, les documents suivants, mais sans s'y restreindre :

- Toutes les quittances finales;
- Une déclaration solennelle attestant que les sous-traitants et les fournisseurs ont été payés;
- Attestation de conformité de la CNESST;
- Attestation de conformité de la CCQ.

CONSIDÉRANT le certificat de réception avec réserve des travaux signé par Équipe Laurence inc. le 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 2 décembre 2022, conditionnellement à la réception des documents ci-haut mentionnés.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2 d'un montant total de 633 969,80 \$, plus



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

les taxes applicables (soit un montant net de 654 048,25 \$), incluant la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 40 340,54 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2022-07 relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 2 émise par Équipe Laurence inc. datée du 12 décembre 2022.

D'entériner la réalisation des travaux supplémentaires indiqués à ladite recommandation, à savoir le dalot en enrobé pour un montant de 4 340 \$, plus les taxes applicables, et le transport de conduite, pour un montant de 2 849,04 \$, plus les taxes applicables.

De retenir le solde de la retenue contractuelle de 10 % restante, soit un montant de 40 340,54 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la retenue de garantie au sens du contrat, qui ne sera remise à l'entrepreneur que dans les trente (30) jours suivant la réception sans réserve des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

015/18-01-2023

5.6 ACQUISITION DU CHEMIN BORÉAL – LOT 6 530 493 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 051/02-02-2021 prévoyant l'acquisition du chemin Boréal par la Ville de Rivière-Rouge pour la somme d'un dollar conditionnellement au respect de certaines modalités;

CONSIDÉRANT que les conditions ont été remplies;

CONSIDÉRANT que ledit chemin a fait l'objet de certaines opérations cadastrales, faisant en sorte que l'emprise du chemin Boréal est maintenant identifiée par le numéro de lot 6 530 493 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot, 9126-3004 Québec inc., réitère son engagement à le céder à la Ville de Rivière-Rouge pour la somme nominale d'un dollar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 051/02-02-2021.

D'autoriser l'acquisition du lot 6 530 493 du cadastre du Québec, pour la somme d'un dollar, plus les taxes applicables, le cas échéant, tel qu'identifié au plan cadastral préparé sous les minutes 4941 datées du 12 juillet 2022 de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe (matricule 2432) et signé par Mme Vicky binette pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le 2 décembre 2022, représentant l'emprise du chemin Boréal.

De mandater le notaire Ghislain Poudrier pour la préparation de l'acte d'acquisition, de son enregistrement et pour toutes les autres démarches accessoires requises.

Que 9126-3004 Québec inc. assume le coût de tous les honoraires professionnels, incluant ceux du notaire, les frais notariés et de publicité de l'acte d'acquisition.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'acte d'acquisition à intervenir entre les parties pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

016/18-01-2023

5.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 156/04-05-2022 CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE LA BAIE BLUEBERRY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 156/04-05-2022 par laquelle une aide financière d'un montant de 150 000 \$, payable en trois versements annuels et égaux, à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) pour le projet de développement de la Baie Blueberry, ladite dépense devant être prise à même les fonds disponibles découlant de la vente du Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT les résolutions 385/19-12-2022 et 386-19-12-2022 concernant respectivement la création d'un fonds affecté pour le développement économique et l'affectation d'un montant de 400 000 \$ à même ledit fonds, soit les sommes disponibles du produit de la vente du Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que l'affectation dudit 400 000 \$ au fonds affecté pour le développement économique comprend l'aide financière accordée à la SDRK;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 156/04-05-2022 afin que la dépense de 150 000 \$, payable en trois (3) versements annuels égaux et consécutifs, soit en mai 2022, mai 2023 et mai 2024, soit prise à même le fonds affecté pour le développement économique.

De confirmer que les autres termes et modalités de ladite résolution demeurent inchangés.

De mandater la directrice des finances pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

017/18-01-2023

5.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 173/01-06-2022 CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT 6 140 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 173/01-06-2022 autorisant l'acquisition du lot 6 140 273 du cadastre du Québec pour une somme de 350 000 \$, dont 250 000 \$ de ladite dépense doit être prise à même le fonds de parc et terrain de jeux de la Ville et que l'excédent des dépenses doit être pris à même les fonds disponibles découlant de la vente du Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT les résolutions 385/19-12-2022 et 386/19-12-2022 concernant respectivement la création d'un fonds affecté pour le développement économique et l'affectation d'un montant de 400 000 \$ à même ledit fonds, soit les sommes disponibles du produit de la vente du Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que l'affectation dudit 400 000 \$ au fonds affecté pour le développement économique comprend l'excédent des dépenses pour l'acquisition du lot 6 140 273 au-delà du premier 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 173/01-06-2022.

Que le premier 250 000 \$ de la dépense de 350 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 140 273 du cadastre du Québec soit pris à même le fonds de parc et terrain de jeux de la Ville et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

que l'excédent des dépenses soit pris à même le fonds affecté pour le développement économique.

De confirmer que les autres termes et modalités de ladite résolution demeurent inchangés.

De mandater la directrice des finances pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

5.9 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE DE TOURISME

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le second projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme, tenue le 20 décembre 2022.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

018/18-01-2023

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) – UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE CIVILE 2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Ville une compensation de 843 205 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, pour l'année civile 2022 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

ADOPTÉE

019/18-01-2023

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN 2022-79037 – DOSSIER JYF77799 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la lettre signée le 16 mai 2022 par M. François Bonnardel, alors ministre des Transports, accordant à la Ville une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien pour l'année 2022, code géographique 790378 identifié par le numéro de dossier JYF77799;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de ladite aide financière en vertu du Programme PAVL – Volet Entretien et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge la convention d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

020/18-01-2023

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE CHAUFFAGE – TRAVAUX ACCESSOIRES POUR LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX CHAUFFE-EAUX

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de remplacer une unité de chauffage dans le local du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) où est stationnée la surfaceuse;

CONSIDÉRANT que des travaux accessoires se sont avérés nécessaires afin de raccorder les deux nouveaux chauffe-eaux du CSCVR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'achat d'une unité de chauffage et la réalisation des travaux accessoires pour le raccordement des nouveaux chauffe-eaux pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

D'autoriser le paiement d'une somme de 4 913,54 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 5 158,60 \$), à Champagne Électrique inc. à cette fin.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

021/18-01-2023

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

8.2 **PROGRAMME DE BOURSE PÊCHE D'HIVER – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA FONDATION HÉRITAGE FAUNE – PROJET N° 2023-065**

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce datée du 4 janvier 2023 reçue de la fondation Héritage faune quant à l'obtention d'un soutien financier de 3 750 \$ par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre du programme de bourse Pêche d'hiver du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités du programme et du contrat d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat d'aide financière avec la fondation Héritage faune dans le cadre du programme de bourse Pêche d'hiver du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le projet n° 2023-065.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. **DIVERS**

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 15.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **corrigé** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

équivalut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire